



**RECUEIL DES ACTES  
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE  
D'ALSACE**

3 Février 2023

Numéro 62

# SOMMAIRE

---

## **ARRETÉS**

2022-00100-DIF-Nomination des mandataires - Régie d'avances auprès du Foyer Départ. de l'Enfance du Bas-Rhin	3
2022-00101-DIF-Nomination des mandataires - Régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche du FDE du Bas-Rhin	9
2022-00102-DIF-Création d'une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg	13
2022-00103-DIF-Nomination du régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes auprès du Château Hohlandsbourg	15
2022-00104-DIF-Nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Hohlandsbourg	17
2023-00003-DIF-Création d'une régie d'avances auprès du Château du Haut Koenigsbourg	19
2023-00004-DIF-Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Château du Haut-Koenigsbourg	21
2023-00008-DIF-Nomination des mandataires - Régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau	23
2023-004-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Finances	27
2023-005-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance	30
2023-0077-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD Arc en Ciel Bethesda à STRASBOURG pour 2023	47
2023-0078-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD Bethesda Contades à STRASBOURG pour 2023	50
2023-0080-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD à WASELONNE pour 2023	53
2023-0081-DAPI-Prix de journée hébergement et tarifs dépendance 2023 de la Maison de retraite à PLAINE	56
2023-0082-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de PFASTATT pour 2023	59
2023-0083-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD et AJ Foyer du Parc à MUNSTER pour 2023	62
2023-0084-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD Eliza à GEISPOLSHHEIM pour 2023	65
2023-0085-DAPI-Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance de l'EHPAD Im Laeusch à STRASBOURG pour 2023	67
2023-0086-DAPI-Modificatif de l'arrêté 2022-0613-DAPI- Tarifs journaliers hébergement et prestations dépendance des EHAPD ABRAPA	70
Arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Administrative Paritaire	74
Arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Consultative Paritaire	77

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du

13 FEV. 2023

**ARRETE N°2022-00100-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

NOM	PRENOM
WUTTMANN	Margaux
SIBERT	Cindy
BLERON	Nicolas
IRION	Perrine
FISCHER	Delphine
LEININGER	Anais

NOM	PRENOM
MASSART	Laurence
JOFFROY	Marion
CLAUSS	Marie
BODIN	Virginie
BARTHELME	Véronique
BERQUET	Aude

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

NOM	PRENOM
ROS	Marc
GEISSLER	Claire
JEAN	Elisabeth
PHILIPP	Tina
LAAG	Géraldine
MICHEL	Lucine
FRAICHE	Jerome
ADAM	Lauriane
ANTONI	Julien
LIGNEL	Lucie
HARTZ	Isabelle
METZGER	Sabrina
MEZOUAR	Abdellah
HENER	Claire
SOULARD	Frida
EJILMOUDY	Marie

NOM	PRENOM
CLODONG	Nadia
FELLRATH	Samantha
BECK	Bernadette
HARMAND	Annie
GONZALO	Martha
REISS	Christelle
KOPF	Katia
WEIS	Myriam
SCHAULI	Michèle
MOOG	Joelle
LEHMANN	Laura
HEYBERGER	Laetitia
MATTERER	Valérie
BILDSTEIN	Sandrine
SCHOCH	Stéphanie
BONIN	Morgane

LOGEL	Manon
PERI	Céline
STRAUMANN	Catherine
GRISNAUX	Jean-Claude
NEU	Carine
HOLDERBACH	Elodie

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l’acte de création de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

**Article 4** – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 JAN. 2023**

Le Président  
 Pour le Président et par délégation  
 La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
 Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**  
 Ndiaga SENE

**- Les mandataires**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Vu pour acceptation + Signature</b>
WUTTMANN	Margaux	
SIBERT	Cindy	
BLERON	Nicolas	
IRION	Perrine	
FISCHER	Delphine	
LEININGER	Anais	
MASSART	Laurence	
JOFFROY	Marion	
CLAUSS	Marie	
BODIN	Virginie	
BARTHELME	Véronique	
BERQUET	Aude	
ROS	Marc	
GEISSLER	Claire	
JEAN	Elisabeth	
PHILIPP	Tina	

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Vu pour acceptation + Signature</b>
LAAG	Géraldine	
MICHEL	Lucine	
FRAICHE	Jerome	
ADAM	Lauriane	
ANTONI	Julien	
LIGNEL	Lucie	
HARTZ	Isabelle	
METZGER	Sabrina	
MEZOUAR	Abdellah	
HENER	Claire	
SOULARD	Frida	
EJILMOUDY	Marie	
CLODONG	Nadia	
FELLRATH	Samantha	
BECK	Bernadette	
HARMAND	Annie	
GONZALO	Martha	
WEIS	Myriam	
SCHAULI	Michèle	
MOOG	Joelle	
LEHMANN	Laura	
HEYBERGER	Laetitia	
MATTERER	Valérie	
BILDSTEIN	Sandrine	
SCHOCH	Stéphanie	
BONIN	Morgane	
REISS	Christelle	
KOPF	Katia	
LOGEL	Manon	
PERI	Céline	

2022-00100-DIF  
portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances  
auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Vu pour acceptation + Signature</b>
STRAUMANN	Catherine	
GRISNAUX	Jean-Claude	
NEU	Carine	
HOLDERBACH	Elodie	



**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du **03 FEV. 2023**

**ARRETE N°2022-00101-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le paiement de l'argent de poche auprès du Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

NOM	PRENOM
ROS	Marc
GEISSLER	Claire
JEAN	Elisabeth
PHILIPP	Tina
LAAG	Géraldine
MICHEL	Lucine
FRAICHE	Jerome

NOM	PRENOM
ADAM	Lauriane
ANTONI	Julien
LIGNEL	Lucie
HARTZ	Isabelle
METZGER	Sabrina
MEZOUAR	Abdellah
HENER	Claire

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

NOM	PRENOM
SOULARD	Frida
EJILMOUDY	Marie
CLODONG	Nadia
HEYBERGER	Laetitia
MATTERER	Valérie
BILDSTEIN	Sandrine
SCHOCH	Stéphanie
BONIN	Morgane
REISS	Christelle

NOM	PRENOM
KOPF	Katia
LOGEL	Manon
PERI	Céline
STRAUMANN	Catherine
GRISNAUX	Jean-Claude
NEU	Carine
HOLDERBACH	Elodie

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l’acte de création de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30 JAN. 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Donatien MANSUY

- **Les mandataires suppléants :**  
Ndiaga SENE

**- Les mandataires**

NOM	PRENOM	Vu pour acceptation + Signature
ROS	Marc	
GEISSLER	Claire	

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Vu pour acceptation + Signature</b>
JEAN	Elisabeth	
PHILIPP	Tina	
LAAG	Géraldine	
MICHEL	Lucine	
FRAICHE	Jerome	
ADAM	Lauriane	
ANTONI	Julien	
LIGNEL	Lucie	
HARTZ	Isabelle	
METZGER	Sabrina	
MEZOUAR	Abdellah	
HENER	Claire	
SOULARD	Frida	
EJILMOUDY	Marie	
CLODONG	Nadia	
HEYBERGER	Laetitia	
MATTERER	Valérie	
BILDSTEIN	Sandrine	
SCHOCH	Stéphanie	
BONIN	Morgane	
REISS	Christelle	
KOPF	Katia	
LOGEL	Manon	
PERI	Céline	
STRAUMANN	Catherine	
GRISNAUX	Jean-Claude	
NEU	Carine	
HOLDERBACH	Elodie	



Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du

03 FEV. 2023

## **ARRETE N°2022-000102-DIF**

portant création d'une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg

### **LE PRESIDENT**

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 septembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 septembre 2022 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg.

**Article 2** – Cette régie est installée à Wettolsheim – 8 place du Général De Gaulle.

**Article 3** – La régie a pour mission d'encaisser les recettes suivantes :

1. les produits liés au droit d'entrée dans le monument ;
2. les produits liés à la vente dans la boutique du Château.

### **Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré ;
3. par carte bancaire ;
4. par Chèques Vacances ;
5. par chèques-culture ;
6. par virement ;
7. au moyen du Pass'Alsace ;
8. au moyen du Museum-Pass-Musées ;
9. au moyen de contremarques émises par la Collectivité.

Article 5 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € avec possibilité de conserver une encaisse maximale de 40 000 € en juillet, août et septembre ainsi que pendant les week-ends prolongés de l'année.

Un fonds de caisse d'un montant de 1 500 € est laissé à la disposition du régisseur.

Article 7 – Un compte de dépôts de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 8 – Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont nommés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 9 – Le régisseur verse auprès du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace la totalité des pièces justificatives de dépenses dans les meilleurs délais et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de la sortie de fonction.

Article 10 – Compte tenu du montant maximum des dépenses payées, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

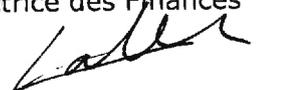
La même indemnité de sujétions est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 12 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30 JAN. 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du

03 FEV. 2023

**ARRETE N°2022-000103-DIF**

portant nomination du régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg

**LE PRESIDENT**

- 30 JAN. 2023
- VU l'arrêté du 30 JAN. 2023 portant création de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Muriel HINSINGER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Muriel HINSINGER, régisseur, sera remplacée par Sophie BARTHEL mandataire suppléante.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'arrêté de création de la régie susmentionné, Muriel HINSINGER est astreinte à constituer un cautionnement de 6 100 €, en application de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 4** – Le régisseur titulaire perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétion est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et du mandataire s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30 JAN. 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Muriel HINSINGER

- **Les mandataires suppléants :**  
Sophie BARTEL

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du **03 FEV. 2023**

**ARRETE N°2022-000104-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes du Château du Hohlandsbourg

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du **30 JAN. 2023** portant création de la régie de recettes auprès du Château du Hohlandsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 décembre 2022 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 septembre 2022 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 16 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes régie de recettes du Château du Hohlandsbourg pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Corinne GUIBERT RAPPINGER  
Estelle LEQUESNE

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

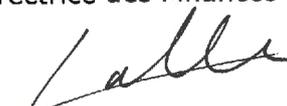
La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 30 JAN. 2023

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances

  
Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Muriel HINSINGER

- **Les mandataires suppléants :**  
Sophie BARTEL

- **Les mandataires**  
Corinne GUIBERT RAPPINGER

Estelle LEQUESNE

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du 03 FEV. 2023

### **ARRETE N° 2023-00003-DIF**

portant création d'une régie d'avances auprès du Château du Haut Koenigsbourg

### **LE PRESIDENT**

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 janvier 2023 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une régie d'avances auprès du Château du Haut Koenigsbourg.

**Article 2** – Cette régie est installée à Orschwiller - Château du Haut-Koenigsbourg.

### **Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 – La régie a pour mission de payer les dépenses suivantes :

1. menues dépenses de fonctionnement et de matériel nécessitées par l'ouverture du monument au public ;
2. achat de fournitures diverses pour manifestations ;
3. achat de fournitures pour le véhicule de service ;
4. achat de fournitures administratives spécifiques. ;
5. remboursement de billets du droit d'entrée, de prestations culturelles et d'évènementiels pour le château du Haut-Koenigsbourg.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées, en euros, selon les modes de règlement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré ;
3. par virement ;
4. par carte bancaire.

Article 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 500 €.

Pour la période du 19 et 20 novembre 2022, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 3 000 € (pour les achats effectués lors du Salon de l'Histoire à Compiègne).

Article 6 – Un compte de dépôts de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 – Le régisseur et les mandataires suppléants sont nommés par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 – Le régisseur verse auprès du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace la totalité des pièces justificatives de dépenses dans les meilleurs délais et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de la sortie de fonction.

Article 9 – Compte tenu du montant maximum des dépenses payées, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

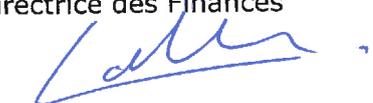
La même indemnité de sujétions est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 11 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 JAN. 2023**

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du **03 FEV. 2023**

**ARRETE N°2023-00004-DIF**

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances du Château du Haut Koenigsbourg

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté N°2023-00004-DIF du **30 JAN. 2023** portant création de la régie d'avances du Château du Haut Koenigsbourg ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 janvier 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 20 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Claudia MAISSET est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances du Château du Haut Koenigsbourg, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Claudia MAISSET, régisseuse, sera remplacée par Mme Aurlane GARBE, Mme Marie-Jo DETTOMA, Mme Aline SEZEUR ou M. Jérémie DIBY, mandataires suppléants.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'arrêté de création de la régie susmentionné, Mme Claudia MAISSET n'est pas astreinte à constituer de cautionnement, en application de l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Article 4** – Le régisseur titulaire perçoit au titre du régime indemnitaire délibéré une indemnité de sujétions versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité de sujétion est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur et du mandataire s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 JAN. 2023**

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Claudia MAISSET

- **Les mandataires suppléants :**  
Aurlane GARBE

**Marie-Jo DETTOMA**

**Aline SEZEUR**

**Jérémie DIBY**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) en date du

03 FEV. 2023

**ARRETE N°2023-00008-DIF**

portant nomination des mandataires auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

**LE PRESIDENT**

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 27 janvier 2023 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 17 janvier 2023 ;
- VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 17 janvier 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Vanessa GAUTHIER  
Marina BERTSCH  
Guénoëlle KUFFLER  
Anne VU  
Baya MELLAH  
Lucie REBISCHUNG  
Liesel BITSCH  
Fatima HAOUAM

Enora COULON  
Hélène NGUYEN  
Lola FEIDT  
Jérôme URBAN  
Marine DAGON  
Audrey LE BORGNE  
Emma COUILLARD  
Charlotte NICKLES

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte de création de la régie, sous peine d’être constitués comptables de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 4 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d’Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 JAN. 2023**

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

**Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »**

- **Le régisseur :**  
Isabelle WOLFF

- **Les mandataires suppléants :**  
Christiane BISCH

Michel DOENLEN

Sandrine COELSCH

- **Les mandataires :**  
Vanessa GAUTHIER

Anne VU

Marina BERTSCH

Baya MELLAH

Guénoëlle KUFFLER

Lucie REBISCHUNG

**Liesel BITSCH**

**Fatima HAOUAM**

**Enora COULON**

**Hélène NGUYEN**

**Lola FEIDT**

**Jérôme URBAN**

**Marine DAGON**

**Audrey LE BORGNE**

**Emma COUILLARD**

**Charlotte NICKLES**





**ARRETE N° 2023-004-DAJ**  
**du 1<sup>er</sup> février 2023**  
**Portant délégation de signature au**  
**sein de la Direction des Finances**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-011-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-011-DAJ du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances.

#### **Article 4 : Service du Budget et de la Dette**

- Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette ;
- Madame Stéphanie BEAUGÉ, Chargée de mission dette garanties et régies ;
- Madame Eléna SORG, Chargée de mission dette garanties et régies.

#### **Article 5 : Dispositions particulières relatives aux bordereaux-journaux des dépenses et des recettes**

Pour tous les bordereaux-journaux des dépenses et des recettes émis au sein de la Collectivité européenne d'Alsace tous services et directions confondus, Cabinet compris, la délégation de signature en la matière sera exercée dans l'ordre de priorité qui suit, par :

- 1 - Madame Valérie MISCHLER, Cheffe du service Expertise Qualité comptable ;
- 2 - Madame Claire DAHLEM, Directrice des Finances ;
- 3 - Madame Laurence STRICH, Cheffe du service Pilotage, Animation, Audit, Administration technico-fonctionnelle ;
- 4 - Madame Anita NUNES, Cheffe du service du Budget et de la Dette.

#### **Article 6 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Finances	Actes faisant grief délégués			
	Directeur	Chef de service	Chargé de mission dette garanties et régies	
Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1		
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation, document utile ou nécessaire dans le cadre de (I) la mise en place et l'actualisation du Programme d'émission de titres de créance Euro Medium Term, ainsi que les notes de la Collectivité européenne d'Alsace et de toute émission de titres de créance en application dudit Programme et (II) d'emprunts de type "Schuldschein" ou "Namensschuld-verschreibung" dans les conditions prévues par la délibération n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 du Conseil général du Bas-Rhin	1		
	Tout contrat, avenant, acte, formulaire, attestation et document utile ou nécessaire à toute opération dérivée (non spéculative) visant à assurer la couverture de taux ou, le cas échéant, de change, d'un ou plusieurs emprunts obligataires	1		
	Décisions d'accord pour la souscription des emprunts (emprunts long terme, lignes de trésorerie, NEU CP)	1		
	Contrats d'emprunt	1		
	Contrats de lignes de trésorerie et NEU CP	1		
	Décisions relatives aux régies départementales	1		
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
Service du Budget et de la Dette	Tous actes contractuels relatifs à la gestion de trésorerie, toutes opérations de tirage sur les lignes de trésorerie et NEU CP et toutes opérations relatives à la gestions pluriannuelles des emprunts revolving (CLTR)	3	2	1
	Actes constatant que la Collectivité européenne d'Alsace donne sa garantie à des emprunts portant engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre, ainsi que les actes constatant l'instauration, la mainlevée ou la radiation d'une contre-garantie, et tous les actes modifiant les garanties apportées par la Collectivité européenne d'Alsace	1		



**ARRETE N° 2023-005-DAJ**

**du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Portant délégation de signature au  
sein de la Direction de l'Aide Sociale à  
l'Enfance (ASE)**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

**Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-3 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-087-DAJ du 30 décembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2022-087-DAJ du 30 décembre 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

**Article 2 :**

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

**Article 3 : Direction**

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Léa DEFFONTAINES, Directrice adjointe 1 ;
- Madame Annabelle HURTH-BERBIGIER, Directrice adjointe 2.

#### **Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement**

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- Monsieur Paul BEN HACHMI, Cadre technique du social.

#### **Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord**

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

##### **5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)**

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et le responsable adjoint.

###### **A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud**

- NN, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint.

###### **B - Equipe Territoriale ASE Molsheim**

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Marie OBRECHT, Responsable adjointe.

###### **C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf**

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

###### **D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Centre**

- Madame Annet VAN RIEL, Responsable ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe.

###### **E - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre**

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.

###### **F - Equipe Territoriale ASE EMS Nord**

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Madame Honorine LEROY, Responsable adjointe.

###### **G - Equipe Territoriale ASE Haguenau**

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Dominique NUSS, Responsable adjointe.

##### **5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux**

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

## **Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud**

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service.
- Madame Natacha WURTZ, Inspectrice Transversale en charge de la fluidité des parcours.

### **Unités Inspecteurs**

#### **A - Unité Inspecteur Territoire 1**

- Madame Déborah BALZER.

#### **B - Unité Inspecteur Territoire 2**

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

#### **C - Unité Inspecteur Territoire 3**

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

#### **D - Unité Inspecteur Territoire 4**

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

#### **E - Unité Inspecteur Territoire 5**

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

#### **F - Unité Inspecteur Territoire 6**

- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

## **Article 7 : Service Adoption et Prévention**

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

### **7.1 : Unité Prévention ASE**

- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité ;
- NN, Chargée de mission milieu ouvert ;
- Madame Céline MEYER-ANANE, Coordinatrice.

### **7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption**

#### **7.2.1 : Unité Nord**

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordonnatrice.

#### **7.2.2 : Unité Sud**

- NN, Responsable d'unité ;
- Madame Marie-Camille JANTE, Inspectrice.

## **Article 8 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs**

- Monsieur Christophe SCHROEDER, Chef de service ;
- Monsieur Pierre-Gilles WAGNER, Responsable d'unité prévention ASE, pour les équipes 8.1 et 8.2.

### **8.1 : Unité MNA Nord**

- Madame Sonia RIVIEYRAN, Responsable d'unité ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.

### **8.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord**

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité ;
- Madame Sonia RIVIEYRAN, Responsable d'unité MNA Nord.

### **8.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud**

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
- Madame Fanny JAEGERT, Responsable d'unité adjointe.

## **Article 9 : CRIP**

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

### **9.1 : Unité Nord**

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

### **9.2 : Unité Sud**

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Hélène BERBETT, Coordinatrice ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille BRICE ENGLER, Coordinatrice.

## **Article 10 : Foyer de l'enfance**

- Madame Virginie GIRARDOT, Directrice ;
- Monsieur Fabrice REMANDE, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINÉ, Responsable du Service Finances.

## **Article 11 : Cité de l'enfance**

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillons Haring - De Vinci ;
- Madame Céline THORAX, Cheffe de service éducatif, unité Accueil familial – SAED et du Pavillon Matisse ;
- Monsieur Khalid DAYA, Chef de service éducatif, Pavillons Doré – Picasso.

### **Article 12 : Unité administrative et financière**

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

### **Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux**

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Monsieur David LOPRETI, Chef de service adjoint et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Mélanie MORE DESIRE, Responsable de l'unité Nord.

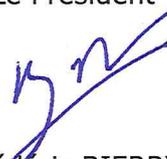
### **Article 14 :**

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

### **Article 15 :**

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'unité MMA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MMA - Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)													1				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)	1	2	3														
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés et Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	2	3	4										1				
Service Adoption - Prévention	<b>Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption</b>	<b>Pupilles</b> Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	4	5	3	2		1										
	<b>Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption</b>	<b>Adoption et Droit</b> Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil. Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)	2			1		3										
Service Adoption - Prévention	<b>Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption</b>	<b>Gestion des biens et des comptes bancaires</b> Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	4	5	2	1		3										
	<b>Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption</b>	<b>Accompagnement des enfants confiés</b> <b>Accueils administratifs</b> Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	5	6	4	3		1								2		
Service Adoption - Prévention	<b>Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption</b>	<b>Tout statut</b> Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3		1								2		
	<b>Unité Prévention ASE</b>	<b>Mesures préventives</b> Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	6	7	5	4		1						3	2			
			5	6	4	3		1						2				
			3	4	2	1												

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MNA- majorité et Jeunes majeurs	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social		
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3	2							1						
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	4	5	3	2			1										
		<b>Parrainage</b>																	
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	2		1		3									
		<b>Gestion des biens et des comptes bancaires</b>																	
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	2		1		3									
		<b>Accueils immédiats</b>																	
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	2		1		3									
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1														
		Décisions et refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement	5	6	4	2		1		3									
	<b>Tutelle et DAP</b>																		
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4	2			1	3										
	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	5	3	2							1						
		<b>Accompagnement jeunes majeurs</b>																	
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)		6	7	5	3		1	2	4										
	Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'unité MMA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MMA-Préparation à la majorité et jeunes majeurs	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social			
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3						1							
		<b>Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans</b>																		
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3	2											1		
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1														
		<b>Accueils administratifs</b>																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2											1	
		Décisions en matière de participation financière																		
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1														
		<b>Tout statut</b>																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2											1	
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2														
	<b>Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers</b>																			
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3							1						
		<b>Parrainage</b>																		
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4	1					2							
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2					1							
		<b>Accompagnement des enfants confiés</b>																		
		<b>Accueils administratifs</b>																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	3	4	1					2							
Décisions en matière de participation financière							2					1								
Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif		3	2	4	1															
<b>Tutelle et DAP</b>																				
Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	5	7	3	4	1					2									
						2					1									
<b>Tout statut</b>																				
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	3	4	1					2									
						2					1									
Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3			1	2															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués															
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité MMA Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de service MMA - Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	
Service Accompagnement des enfants confiés	<b>Tutelle, DAP, AE</b>																
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1												
Service Offre d'accueil en établissement	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	5	4	6	2	3						1					
	<b>Accompagnement des enfants confiés</b>																
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1												
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1												
	<b>Accueils administratifs</b>																
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3											
	Décisions en matière de participation financière																
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1												
	<b>Tout statut</b>																
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3											1
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2											
	<b>Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers</b>																
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1												
	CRIP	<b>Informations préoccupantes</b>															
Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)		2	3	4	1												
Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)		2	4	3	1												
Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)		4	5	6	3		2								1		
Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements		3	4	5	2		1										
<b>Accueils immédiats</b>																	
Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux		4	5	6	3		2								1		
Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs		2	3	4	1												
Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs		2	3	4	1												
Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes		2	3	4	1												
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2											
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3										
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1										
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1										

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)													1
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1	3	2										
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction													
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile													
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)													
Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant														
Actes d'exécution des marchés :	1													
- Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;														
- Décisions d'agrément des sous-traitants ;														
- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;														
- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;														
- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;														
- Décisions d'admission, d'ajournement, de refraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;														
- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;														
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;														
- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;														
- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.														
Unité administrative et financière	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs et Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	2	4	3				1						
Service Adoption - Prévention	<b>Pupilles</b>													
	Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	4	5	3	2					1				
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	3	4	2	1									
	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1										
	<b>Adoption et Droit</b>													
	Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	4	5	3	2					1				
	Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2			1									
	Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1	2											
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements)													
	Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale	3	4	2	1									
	Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)													
	<b>Gestion des biens et des comptes bancaires</b>													
	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	2	1									
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	4	5	3	2					1				
	<b>Accueils immédiats</b>													
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	3	2					1				
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	4	2	1									
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs													
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	1										
	<b>Accompagnement des enfants confiés</b>													
	<b>Accueils administratifs</b>													
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	4	5	3	2					1				
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1										
<b>Tout statut</b>														
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	5	3	2					1					
Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	4	2	1										

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et libératoire	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte		
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des MNA (vêtue, transport, pharmacie, laboratoire, alimentation)	5	7	6	4		3	1	2						
		Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (vêtue) et bon de commande liquidité auprès d'ACCES pour l'argent de poche.	4	5	3	1		2								
		Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA (hors vêtue) et jeunes majeurs	4	5	3	2		1								
		<b>Parrainage</b>														
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	3			2	1						
		<b>Gestion des biens et des comptes bancaires</b>														
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	1	2										
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3			2	1						
		<b>Accueils immédiats</b>														
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1	2						
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs														
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	1											
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes														
		Décisions et refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement	5	6	4	3			1	2						
		<b>Accompagnement jeunes majeurs</b>														
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4	3			1	2						
		<b>Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans</b>														
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1	2						
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	4	2	1										
		<b>Tout statut</b>														
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3			1	2								
<b>Tutelle et DAP</b>																
Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4	3			2	1								

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués											Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte			
Service Accompagnement des enfants confiés	Unités Inspecteurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	3	5	2									1												
		<b>Parrainage</b>																									
			Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3												1	2							
		<b>Gestion des biens et des comptes bancaires</b>																									
			Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	4	2	3	1																				
			Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3												1	2							
		<b>Accueils immédiats</b>																									
			Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	4	6	3												1	2							
			Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																								
			Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	3	2	4	1																				
			Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																								
		<b>Accompagnement des enfants confiés</b>																									
		<b>Accueils administratifs</b>																									
			Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3												1	2							
			Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																				
			Décisions en matière de participation financière	5	4	6	3												1	2							
		<b>Tutelle et DAP</b>																									
			Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3												1	2							
		<b>Tout statut</b>																									
			Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3												1	2							
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel)																										

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués											
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe / unité	Responsable d'équipe / unité adjoint	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre AGE d'astreinte
Service Accompagnement des enfants confiés	<b>Tutelle, DAP, AE</b>												
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1								
Service Offre d'accueil en établissement	<b>Accompagnement des enfants confiés</b>												
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1								
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1								
CRIP	<b>Informations préoccupantes</b>												
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2			1					
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	3	5	4	2			1					
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	6	5	3			2				1	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2			1					
	<b>Accueils immédiats</b>												
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3			2				1	
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1								
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1								
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1								
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtture, matériel puériculture, ...)	6	5	3	2	1	4						
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière												
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	4	5	3	2	1							
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier												
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1							

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur FDE	Directeur FDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance ....)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Haring	Chef de service éducatif Pavillons De Vinci	Chef de service éducatif Unité Accueil familiale - SAED	Chef de service éducatif Picasso	Chef de service éducatif Pavillons Matisse	Chef de service éducatif Pavillons Doré	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte	
		<b>Direction</b>	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1								
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.											
	Actes en lien avec les astreintes											1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1								2	
	Bons de commande centrale d'achat	3	1								2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1									
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	1						2		
<b>Pavillons De Vinci</b>	Bons de commande hors marchés	4	3		1					2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3					2		
<b>Pavillons Matisse</b>	Bons de commande hors marchés	4	3				1			2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1				3			2		
<b>Pavillons Picasso</b>	Bons de commande hors marchés	4	3			1				2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3				2		
<b>Unité Accueil familiale - SAED</b>	Bons de commande hors marchés	4	3		1					2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3					2		
<b>Pavillons Doré</b>	Bons de commande hors marchés	4	3					1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1					3		2		

**ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION**

<b>Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service</b>	<b>Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences</b>
<p>HURTH-BERBIGIER Annabelle  DEFFONTAINES Léa  FREDERIC Sabine  GUR Christiane  WAGNER Pierre-Gilles  CAILLO Virginie  VAN RIEL Annet  IBEN KOUAR Fatiha  SCHAEFFER Christelle  GASMI Imène  REDER Aline  PROUST Julie  HAREL Dominique  NUSS Dominique  LESEUX Gaëlle  LEROY Honorine  ROECK Sylvie  OBRECHT Marie  DUTOR Pierre  BINDER Lara  BOLOGNESE Djemaa  CAILLERET Jean-François  WURTZ Natacha  GENEZ Nicolas  LOPRETI David  BALZER Déborah  MARIO Cécile  MAUGRAS Valérie  MEGHRICHE Sarah  NICOLAS Joschka  POINCELET Nelly  RYCHEN Bertrand  SPIESS Marie  SELEN Anne  MEGAT Lila  BERBETT Hélène  BRICE ENGLER Mireille  FRECHARD Carinne  SCHROEDER Christophe  STREHLAU Réjane</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

<b>Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance</b>	<b>Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes</b>
<p>MACQUET Frédérique  LAMAALAM Samira  THORAX Céline  DAYA Khalid</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

<b>Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance</b>	<b>Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes</b>
<p>GIRARDOT Virginie  REMANDE Fabrice  OBERLE Gabrielle  MARTIN Kerstin  BOULAARAB Nathalie  DEBLAY Sabine  MUGULTAY Séverine  STIRNEMAN Sandrine  GWISS Jean-Luc  BARONNET Thibaut  DECOR Thierry</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

<b>Cadres et agents effectuant les astreintes adoption</b>	<b>Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption</b>
<p>GRADT Christiane  STIEGLER Stéphanie  LANDFRIED Justine  CASABIANCA Séverine</p>	<p>Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat</p>

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230131-DAPI2023\_077-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**ARRETE N° DAPI 2023 / 0077**

**du 31 janvier 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Arc-en-Ciel Bethesda à STRASBOURG pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Arc-en-Ciel Bethesda à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

<b>Prix de journée hébergement</b>	:	
<b>Tarif chambre simple</b>	:	<b>72,36 €</b>
<b>Tarif chambre double</b>	:	<b>65,33 €</b>
<b>Prix de journée – 60 ans</b>	:	<b>91,15 €</b>

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD Arc-en-Ciel Bethesda à STRASBOURG, est fixé pour l'année 2023 à **446 006 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>21,44 €</b>	<i>15,67 €</i>
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>13,61 €</b>	<i>7,84 €</i>
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>5,77 €</b>	<i>Néant</i>

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230131-DAPI2023\_078-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

**ARRETE N°DAPI 2023 / 0078**

**du 31 janvier 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD BETHESDA Contades à STRASBOURG pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD BETHESDA Contades et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

<b>Prix de journée hébergement</b>	<b>:</b>	<b>66,96 €</b>	
	<b>:</b>		
<b>Prix de journée hébergement temporaire</b>		<b>66,96 €</b>	<b>GIR 3-4 : 13,68 €</b>
	<b>:</b>		
<b>Prix de journée – 60 ans</b>		<b>83,69 €</b>	

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD BETHESDA Contades à STRASBOURG, est fixé pour l'année 2023 à **315 216 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>21,56 €</b>	15,76 €
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>13,68 €</b>	7,88 €
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>5,80 €</b>	Néant

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230130-DAPI2023\_0080-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**ARRETE N° DAPI 2023 / 0080**

**du 30 janvier 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD de Wasselonne à WASSELONNE pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de WASSELONNE et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

**Prix de journée hébergement : 64,48 €**

**Prix de journée – 60 ans : 81,97 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD de Wasselonne à WASELONNE, est fixé pour l'année 2023 à **504 496 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>21,51 €</b>	15,72 €
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>13,65 €</b>	7,86 €
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>5,79 €</b>	Néant

### Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> février 2023** incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230131-DAPI2023\_0081-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**ARRETE N° DAPI 2023 / 0081**

**du 31 janvier 2023 portant notification de la décision  
d'autorisation budgétaire et fixation des prix de  
journée hébergement et des tarifs dépendance 2023  
de la Maison de retraite de PLAINE à PLAINE pour  
l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Maison de retraite de PLAINE et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'établissement sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>277 897 €</b>	<b>84 851 €</b>
<i>Dont résorption de déficit</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>277 897 €</b>	<b>84 851 €</b>
<i>Dont résorption de d'excédent</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

**Tarif hébergement permanent** : **63,44 €**

**Tarif – 60 ans** : **83,59 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

La dotation globale APA, versée par la Collectivité à Maison de retraite de PLAINE est fixée pour l'année 2023 à **52 020 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, la dotation globale APA des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par l'APA</i>
<b>GIR 1/2</b>	<b>28,99 €</b>	<i>21,19 €</i>
<b>GIR 3/4</b>	<b>18,40 €</b>	<i>10,60 €</i>
<b>GIR 5/6</b>	<b>7,80 €</b>	<i>Néant</i>

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230202-DAPI2023\_0082-AI

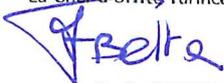
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La Chef d'Unité Tarification Sud  
  
Marie BETTER

**DAPI**  
**2023/0082**

**ARRETE N°  
du 2 février 2023  
portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un  
ensemble de prestations relatives à l'hébergement »  
et du « financement des prestations afférentes à la  
dépendance » de l'EHPAD du Centre Hospitalier de  
Pfastatt pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Centre Hospitalier de Pfastatt et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023** sont fixés à :

- Résidents de plus de 60 ans : **60,25 €.**
- Résidents de moins de 60 ans : **78,15 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD du Centre Hospitalier de PFASTATT, est fixé pour l'année 2023 à **507 304 €.**

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
<b>GIR 1/2</b>	21,81 €	15,94 €
<b>GIR 3/4</b>	13,84 €	7,97 €
<b>GIR 5/6</b>	5,87 €	Néant

### Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

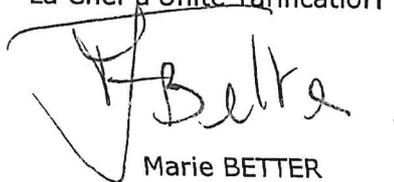
### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER



Marie BETTER

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

**DAPI**  
**2023/0083**

**ARRETE N°**

**du 2 février 2023**

**portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD et de l'Accueil de jour « Foyer du Parc » à MUNSTER pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Foyer du Parc » à MUNSTER et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023** sont fixés à :

- **pour l'EHPAD à :**

	Résidents de plus de 60 ans	Résidents de moins de 60 ans
Hébergement permanent	66,46 €	84,34 €
Hébergement temporaire	88,82 €	106,56 €

- **pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD à : 33,74 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD « Foyer du Parc » de MUNSTER, est fixé pour l'année 2023 à **350 115 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2023**, sont fixés à :

- **pour l'EHPAD à :**

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
<b>GIR 1/2</b>	22,21 €	16,23 €
<b>GIR 3/4</b>	14,10 €	8,12 €
<b>GIR 5/6</b>	5,98 €	Néant

- pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD à :

	Tarifs	dont pris en charge par l'APA à domicile
<b>GIR 1/2</b>	15,55 €	11,36 €
<b>GIR 3/4</b>	9,87 €	5,68 €
<b>GIR 5/6</b>	4,19 €	Néant

**Article 3 :**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
La Chef d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER

64

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230202-DAPI2023\_0084-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**ARRETE N°DAPI 2023 / 0084**

**du 2 février 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Eliza à GEISPOLSHEIM pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Eliza et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

**Prix de journée hébergement** : **69,12 €**

**Prix de journée – 60 ans** : **88,87 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD Eliza à GEISPOLSHHEIM, est fixé pour l'année 2023 à **592 446 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>21,13 €</b>	15,44 €
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>13,41 €</b>	7,72 €
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>5,69 €</b>	Néant

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230202-DAPI2023\_0085-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité

Thomas KLEINMANN

**ARRETE MODIFICATIF N° 2023 / 0085**

**du 2 février 2023 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD Im Laeusch à STRASBOURG pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son article 58 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD Im Laeusch et la tenue de la procédure contradictoire prévue à l'article R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023** sont fixés à :

<b>Prix de journée hébergement</b>	<b>:</b>	<b>60,40 €</b>	
<b>Prix de journée hébergement temporaire</b>	<b>:</b>	<b>61,00 €</b>	<b>GIR 3-4 : 13,66 €</b>
<b>Prix de journée – 60 ans</b>	<b>:</b>	<b>77,45 €</b>	

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance , versé par la Collectivité à l'EHPAD Im Laeusch à STRASBOURG, est fixé pour l'année 2023 à **303 145 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<i>Dont pris en charge par le « forfait global relatif à la dépendance »</i>
<b>Tarifs GIR 1/2</b>	<b>21,53 €</b>	15,74 €
<b>Tarifs GIR 3/4</b>	<b>13,66 €</b>	7,87 €
<b>Tarifs GIR 5/6</b>	<b>5,79 €</b>	Néant

### Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au **1<sup>er</sup> février 2023** incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023 des prix de journée 2022 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe  
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des  
Solidarités  
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230202-DAPI2023\_0086-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chef de Service  
Tarification Solidarité



Thomas KLEINMANN

DAPI  
2023 / 0086

**ARRETE N°**

**du 2 février 2023 portant modification de l'arrêté  
DAPI n°2022/0613 du 29 décembre 2022 portant  
fixation des « tarifs journaliers afférents à un  
ensemble de prestations relatives à l'hébergement »  
et du « financement des prestations afférentes à la  
dépendance » des EHPAD de l'association ABRAPA  
pour l'année 2023**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté DAPI n° 2022/0613 du 29 décembre 2022 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » des EHPAD de l'association ABRAPA pour l'année 2022 ;

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20 janvier 2021, intervenu entre le Département du Bas-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'association ABRAPA à OBERHAUSBERGEN ;

**VU** l'arrêté n°2022/0292 du 7 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n°2021/0389 du 27 décembre 2021 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance des EHPAD de l'association ABRAPA pour l'année 2022;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** sont fixés à :

#### Hébergement permanent

	+ 60 ans	- 60 ans
ABRAPA Danube	68,09 €	87,63 €
ABRAPA Finkwiller	74,14 €	96,27 €
ABRAPA Hoenheim	66,62 €	87,59 €
ABRAPA Holtzheim	68,62 €	87,41 €
ABRAPA Illkirch	68,65 €	89,48 €
ABRAPA Koenigshoffen	68,55 €	88,30 €
ABRAPA Lutzelhouse	61,31 €	79,50 €
ABRAPA Montagne verte	57,26 €	76,76 €
ABRAPA Neudorf	59,38 €	77,59 €
ABRAPA Reichshoffen	65,33 €	84,44 €
ABRAPA Saint Arbogast	63,27 €	81,78 €
ABRAPA Stéphanie	63,52 €	82,94 €
ABRAPA Thal Marmoutier	67,34 €	85,45 €

#### Hébergement temporaire

	Tarif Hébergement temporaire (GIR 3-4 inclus)
ABRAPA Danube	89,06 €
ABRAPA Montagne verte	72,97 €
ABRAPA Neudorf	73,74 €
ABRAPA Reichshoffen	84,89 €

## Accueil de jour

	Tarif accueil de jour
ADJ Vallée de la Bruche	48,01 €
ADJ Oberhausbergen	53,38 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

### Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'association ABRAPA pour l'ensemble de ses EHPAD, est fixé pour l'année 2023 à **5 053 581 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, sont fixés à :

		GIR 1-2	dont pris en charge par l'APA	GIR 3-4	dont pris en charge par l'APA	GIR 5-6
1	ABRAPA Danube	21,84 €	15,96 €	13,86 €	7,98 €	5,88 €
2	ABRAPA Finkwiller	22,13 €	16,17 €	14,04 €	8,08 €	5,96 €
3	ABRAPA Hoenheim	21,71 €	15,87 €	13,78 €	7,94 €	5,84 €
4	ABRAPA Holtzheim	21,73 €	15,88 €	13,79 €	7,94 €	5,85 €
5	ABRAPA Illkirch	22,41 €	16,38 €	14,22 €	8,19 €	6,03 €
6	ABRAPA Koenigshoffen	22,86 €	16,71 €	14,51 €	8,36 €	6,15 €
7	ABRAPA Lutzelhouse	21,78 €	15,92 €	13,82 €	7,96 €	5,86 €
8	ABRAPA Montagne verte	21,80 €	15,93 €	13,83 €	7,96 €	5,87 €
9	ABRAPA Neudorf	21,79 €	15,92 €	13,83 €	7,96 €	5,87 €
10	ABRAPA Reichshoffen	21,76 €	15,90 €	13,81 €	7,95 €	5,86 €
11	ABRAPA Saint Arbogast	22,25 €	16,26 €	14,12 €	8,13 €	5,99 €
12	ABRAPA Stéphanie	22,22 €	16,24 €	14,10 €	8,12 €	5,98 €
13	ABRAPA Thal Marmoutier	21,85 €	15,97 €	13,87 €	7,99 €	5,88 €

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le chef de Service Tarification Solidarité

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thomas KLEINMANN



**Direction Générale Adjointe  
Ressources**

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Dialogue Social et Conditions de  
Travail

**ARRETE**  
**du 31 JAN. 2023**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA**  
**COMMISSION ADMINISTRATIVE**  
**PARITAIRE**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L254-3,
- VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire,

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Ont été élus représentants du personnel à la commission administrative paritaire, les membres dont les noms suivent :

### Catégorie A

Titulaires		Suppléants	
M. François KIEFFER	CFDT	M. Thierry HANTZBERG	CFDT
Mme Valérie MONTET	CFDT	Mme Cathy TSCHAN	CFDT
Mme Catherine CLAUSS	FAFPT	M. Pierre HAAS	FAFPT
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO	Mme Julie BRAUSEM	FO
Mme Justine BEMER	FO	Mme Elena SORG	FO
M. Aurélien BATTESTI	FO	Mme Marie ANSEN	FO
Mme Margaux FREY	FO	Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
Mme Joëlle VERGUET	UNSA	Mme Céline MEYER	UNSA

### Catégorie B

Titulaires		Suppléants	
Mme Nathalie RAYNARD	CFDT	Mme Anne GRAD	CFDT
M. Christophe ODERMATT	FO	Mme Sylvie RAMOS	FO
M. Maxime HERTWECK	FO	Mme Bénédicte SCHLEIFFER	FO
Mme Chantal LEFEBVRE	FO	M. Olivier MICHAUD	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO	Mme Emmanuelle ARRAULT	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA	M. Jacky STOFFEL	UNSA

### Catégorie C

Titulaires		Suppléants	
Mme Sylvie BURGER	FO	Mme Larossi KHARMAZ	FO
M. Thierry DILLY	FO	Mme Katie UZAC	FO
Mme Céline KUGLER	FO	M. Franck ROMBAUX	FO
M. Laurent LAMBERT	FO	M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO	M. Nicolas CUNY	FO
Mme Sylvia OLIVERI	FO	Mme Nancy EHALT	FO
Mme Sandrine SCHMITT	FO	M. Jacky GROSS	FO
M. Philippe MOTZ	UNSA	M. Fawzi AHADDAOUI	UNSA

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire, les membres dont les noms suivent :

**Titulaires :**

M. Pierre BIHL	1 <sup>er</sup> Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Claude BUFFA	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace

**Suppléants :**

Mme Michèle ESCHLIMANN	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
M. Pierre VOGT	Conseiller d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
M. Nicolas MATT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Monique MARTIN	Conseillère d'Alsace

Etant précisé que lors des différentes Commissions Administratives Paritaires, siègeront :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A :

16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie B :

12 représentants de la Collectivité, 6 titulaires et 6 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie C :

16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

**Article 3 :** Monsieur Pierre BIHL, 1<sup>er</sup> Vice – Président, est désigné Président de la commission administrative paritaire.

**Article 4 :** L'arrêté du 01 septembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président

de la Collectivité européenne d'Alsace

Frédéric BIERRY



**Direction Générale Adjointe  
Ressources**

Direction des Ressources Humaines  
Pôle Dialogue Social et Conditions de  
Travail  
Service Dialogue Social

**ARRETE**  
**du 31 JAN. 2023**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA**  
**COMMISSION CONSULTATIVE**  
**PARITAIRE**

**LE PRESIDENT**

- VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L254-3,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel à la Commission Consultative Paritaire pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire,

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Ont été élus représentants du personnel à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

### **Titulaires :**

M. Jean-Pierre AUBERT	CFDT
Mme Chahinez DECH	CFDT
Mme Audrey SCHUH	FO
Mme Jennifer BINEAU	FO
Mme Michèle MASTIO	FO
M. Boris SCHRUFFENEGGER	FO
Mme Caroline PFISTER	UNSA
M. Pascal DANARD	UNSA

### **Suppléants :**

Mme Katia MATAR	CFDT
Mme Marielle MONLOUIS	CFDT
M. Julien DAYRIES	FO
Mme Aurélie MOREL-SION	FO
Mme Stéphanie KARRER	FO
Mme Lisa GANSER-MIDEZ	FO
Mme Sonia DIAS	UNSA
Mme Sylvie KASTER	UNSA

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission consultative paritaire, les membres dont les noms suivent :

### **Titulaires :**

M. Pierre BIHL	1 <sup>er</sup> Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Christelle ISSELE	Conseillère d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace
M. Maxime BELTZUNG	Conseiller d'Alsace

### **Suppléants :**

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente de la collectivité
M. André ERBS	15 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Nicolas MATT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président de la collectivité
Mme Monique MARTIN	Conseillère d'Alsace
M. Robin CLAUSS	Conseiller d'Alsace

**Article 3** : Monsieur Pierre BIHL, 1<sup>er</sup> Vice – Président, est désigné Président de la commission consultative paritaire.

**Article 4 :** L'arrêté du 19 octobre 2022 portant composition de la commission consultative paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations officielles de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace



Frédéric BIERRY



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG cedex 9  
100 avenue d'Alsace  
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

**[www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)**

**Direction des services de l'Assemblée**

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace